

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS335/3
30 novembre 2005

(05-5704)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURE ANTIDUMPING VISANT LES CREVETTES EN PROVENANCE DE L'ÉQUATEUR

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Inde

La communication ci-après, datée du 28 novembre 2005 et adressée par la délégation de l'Inde à la délégation des États-Unis, à la délégation de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), le gouvernement indien notifie qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par l'Équateur au titre de l'article 4 du Mémoire d'accord, de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994) et de l'article 17 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping) au sujet de la détermination positive finale de l'existence de ventes à un prix inférieur à la juste valeur en ce qui concerne certaines crevettes tropicales congelées en provenance de l'Équateur. La communication adressée le 17 novembre 2005 par la délégation de l'Équateur à la délégation des États-Unis a été distribuée aux Membres de l'OMC le 21 novembre 2005 (WT/DS335/1; G/L/762; G/ADP/D63/1).

L'Inde a un intérêt commercial substantiel dans la question faisant l'objet du différend parce qu'une détermination similaire a été faite pour les crevettes en provenance d'Inde, ainsi qu'un intérêt systémique dans la question du calcul des marges de dumping et d'autres dispositions de l'Accord antidumping mentionnées dans la demande de consultations présentée par l'Équateur. L'intérêt commercial substantiel de l'Inde en la matière est également attesté par le fait que l'Inde exporte des quantités importantes de crevettes aux États-Unis.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer de la date et du lieu des consultations afin que nous puissions y participer.
